

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'arrêt

Règlement graphique
Commune

Echelle 1 / 10 000ème

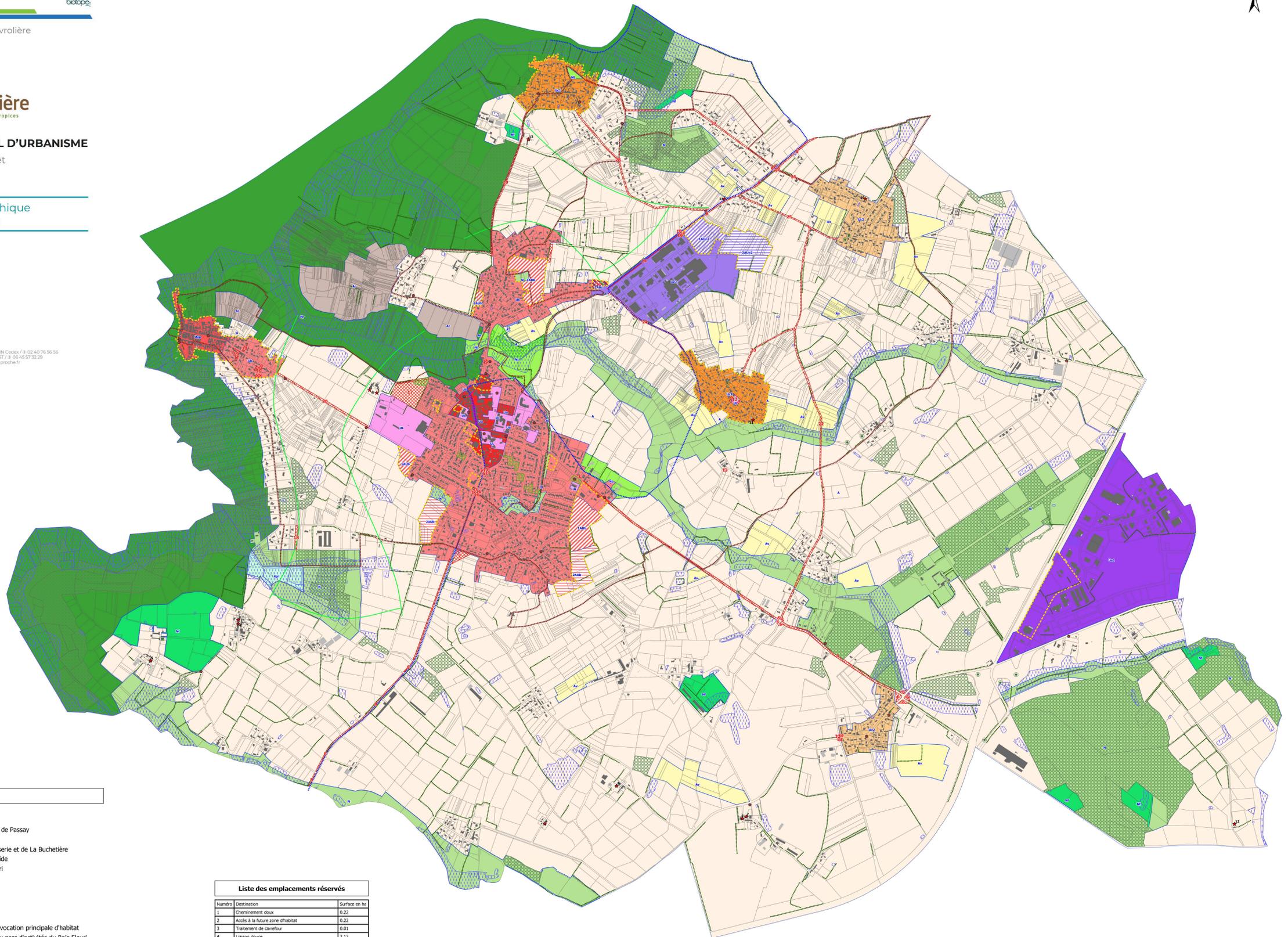
Vu pour être annexé à la délibération du : 27 janvier 2022

Pour la commune de La Chevrolière

Le Maire



Siège social : 2 rue Alain Bombard / 44 821 SAINT-HERBLAIN Cedex / 0 2 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Pontreux / 29 200 BREST / 0 2 45 57 32 29
contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr



ZONAGE

- Ua secteur correspondant au centre ancien du bourg
- Uap secteur correspondant au centre ancien de Passay
- Ub secteur d'extension des centres anciens du bourg et de Passay
- Uc1 secteur des villages de Tréjet et La Thuillière
- Uc2 secteur déjà urbanisé (SDU) de Fablou / La Landaiserie et de La Buchetière
- Ue1 secteur économique du parc d'activités de Tournebride
- Ue2 secteur économique du parc d'activités du Bois Fleuri
- Ul secteur d'équipement public et/ou d'intérêt collectif
- A secteur agricole "ordinaire"
- Ap secteur agricole piscicole
- Av secteur agricole viticole
- Ar secteur agricole viticole remarquable
- IAUb secteur d'urbanisation à court et moyen terme, à vocation principale d'habitat
- IAUe2 secteur d'urbanisation à court et moyen terme du parc d'activités du Bois Fleuri
- IAUs secteur d'urbanisation à court et moyen terme, à vocation principale d'activités commerciales en compatibilité avec le SCOT du Pays de Retz
- ZAUB secteur d'urbanisation à moyen ou long terme, à vocation principale d'habitat
- ZAUe2 secteur d'urbanisation à moyen ou long terme du parc d'activités du Bois Fleuri
- N secteur naturel "ordinaire"
- NL secteur naturel de loisirs
- Nf secteur naturel faisant l'objet d'un plan simple de gestion (PSG)
- Nr secteur naturel remarquable

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Surface en ha
1	Cheminement doux	0.22
2	Accès à la future zone d'habitat	0.22
3	Traitement de carrefour	0.01
4	Liaison douce	3.13
5	Traitement de carrefour	0.11
6	Traitement de carrefour	0.46
7	Aménagement de sécurité / entrée de ville	0.47
8	Liaison douce	2.17
9	Traitement de carrefour	0.05
10	Traitement de carrefour	0.05
11	Aménagement de sécurité / traitement de carrefour	0.06
12	Communs de village	0.34
13	Aménagement de sécurité	0.04
14	Aménagement de sécurité	0.06
15	Aménagement de sécurité	0.03
16	Aménagement de sécurité	0.04
17	Extension de la station d'épuration	2.87
18	Accès à la future zone piscicole	0.22
19	Zone de stationnement	0.21
20	Zone de stationnement	0.07
21	Zone de stationnement	0.28
22	Liaison douce	2.57
23	Liaison douce	0.34
24	Liaison douce	0.77
25	Liaison douce	0.62
26	Liaison douce	0.22
27	Liaison douce	1.43
28	Liaison douce	1.25
29	Liaison douce	1
30	Liaison douce	0.92
31	Secteur tertiaire	0.48
32	Aménagement de sécurité / traitement de carrefour	0.06

SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES SOLS

- Périimètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L151-6 du CU
- ★ Bâtiment dont le changement de destination est autorisé (sous réserve de l'avis confirmé de la CDPENAF ou de la CDNPS) au titre de l'article L151-11 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU

ELEMENTS DE PAYSAGE OU DE PATRIMOINE A PRESERVER

- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Arbre isolé d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Haie ou alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (inventaire 2017)
- Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie bocagère à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace à planter à mettre en valeur au titre de l'article L151-23 du CU
- Sentier de petite randonnée à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Inventaire zone humide au titre de l'article L151-23 du CU

LOI LITTORAL

- Coupure d'urbanisation
- Espaces Proches du rivage
- Espace remarquable (Zonage Ar et Nr, CF supra)

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision de l'usage d'un bornage

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de Octobre 2020